

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ Date de convocation du Conseil municipal : 13/09/2024.

■ ETAIENT PRESENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, M. VOYER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme RODRIGUEZ, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT.

■ ABSENTS EXCUSES : Mme BILLY, M. THIBAUT, M. TALBOT, Mme GUILLOT, Mme TEXIER, M. BERTONNIERE.

■ PROCURATIONS :

↳ Mme BILLY Betty à M. MATHE Christophe,
↳ Mme GUILLOT Sonia à Mme SAGOT Isabelle.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 16 ➡ présents : 10 ➡ votants : 12
✘ Madame ROTUREAU Séverine a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 7 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet dernier est validé à l'unanimité.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une décision prise en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2024-016

CONTRAT DE MISSION DE CONSULTANT

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 40 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat de mission de consultant pour un montant de 5 000 €. Ce contrat est conclu avec Mme ██████████ de THOUARS. La mission comprendra les prestations de conseil, d'assistance dans le cadre du suivi des projets menés par la commune de SAINT-VARENT et de la commande publique ainsi que l'accompagnement des services de la commune : conseil, assistance, préparation de documents, rédaction, participation aux réunions.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 62268 : « Autres honoraires, conseils ».

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 juillet 2024.

1)

**CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET LA COMMUNE DE
SAINT-VARENT – PROJET PRESERVONS LES ESPACES NATURELS
« EXTRA » ORDINAIRES DU THOUARSAIS**

Monsieur le Maire explique que la Commune de SAINT-VARENT confie à la Communauté de Communes du Thouarsais les missions de la maîtrise d'ouvrage publique relative à la production de deux panneaux de médiation relatif au projet « Préservons les espaces naturels « extra » ordinaires du Thouarsais » (2022-2024) dans le cadre de l'appel à projets « Nature et Transitions » subventionné par la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 60 % du TTC. Le coût des deux panneaux est de 719,36 €TTC avant déduction de l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine. La présente convention précise les modalités de prise en charge de ces investissements par la commune. Cette convention prend effet rétroactivement pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'objectif du projet est d'accompagner les collectivités vers une meilleure prise en compte de la biodiversité et de la Trame Verte et Bleue dans leurs projets actuels et futurs. Cet objectif se traduit au travers de plusieurs actions :

- Amélioration des connaissances naturalistes du territoire
- Restauration/création de corridors écologiques
- Sensibilisation du grand public et des agents/élus communaux

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes du Thouarsais pour le projet préservons les espaces naturels « extra » ordinaires du Thouarsais.
- **DECIDE** de prendre en charge les 40 % restant à savoir 287,74 €.
- **D'INSCRIRE** cette dépense à l'article 2188 opération 151 du budget principal.
- **D'AUTORISER** le Maire ou le 1^{er} adjoint à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture
le 25/09/2024

2)

**CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU THOUARSAIS POUR L'EXPLOITATION DE LA
CHAUFFERIE COMMUNAUTAIRE**

Depuis 2014, les services techniques de la Commune de Saint Varent interviennent ponctuellement pour l'entretien et l'exploitation de la chaufferie communautaire, située rue des Bournais à Saint Varent. L'intervention des services techniques a été calculée sur une moyenne de 13h/ mois sur 8 mois soit 104h/an.

La précédente convention rémunérait ces interventions à hauteur de 26,54€/heure

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'établir la convention de prestation d'entretien et d'exploitation de la chaufferie située rue des Bournais, telle que proposée en annexe sur une durée de 3 ans, pour un cout horaire de 28,58 €/heure.
- De l'autoriser à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestation d'entretien et d'exploitation de la chaufferie, telle que proposée en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires.

Reçu en Préfecture
le 25/09/2024

3)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Afin de continuer d'assurer les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent au sein de la police municipale.

Monsieur le Maire ajoute qu'après appel à candidatures, le candidat retenu est un gendarme et qu'il pourra être recruté conformément au dispositif de reconversion des militaires et des anciens militaires vers la fonction publique territoriale (article L.4139-2 du code de la défense) après l'obtention d'un agrément, il sera nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée initiale d'un an renouvelable.

Ainsi, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de chef de service de police municipale à temps complet **à compter du 1er octobre 2024.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- De créer **à compter du 1^{er} octobre 2024** un emploi de chef de service de police municipale à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale relevant de la catégorie B.

- D'adopter le tableau des emplois suivants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadres d'emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail
Filière Administrative				
Attaché principal	A	1	0	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 temps complet
Rédacteur territorial	B	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 temps complet
Adjoint administratif	C	3	1	1 temps complet (Vacant) 1 temps non complet – 22 h 45 1 temps non complet – 16 h 30
Filière police municipale				
Chef de service police municipale	B	1	1	1 temps complet
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	0	1 temps complet
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	3	3	3 temps complets
Agent de maîtrise	C	3	3	3 temps complets
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1 temps complet (vacant) 1 TNC – 32 heures 21 mn 1 TNC – 28 heures
Adjoint technique territorial	C	9	8	2 temps complets 7 temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> • 1 TNC – 28 heures 04 mn • 1 TNC – 28 heures • 1 TNC – 28 heures (vacant) • 1 TNC – 27 heures 30 mn • 1 TNC – 24 heures 30 • 1 TNC – 23 heures 11 • 1 TNC – 14 heures 30

Filière culturelle				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{Ere} classe	C	1	1	1 temps non complet – 30 heures
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	1 TNC – 9 h 15 mn
Filière animation				
Adjoint territorial d'animation	C	1	0	1 temps non complet 20 heures (vacant)
Agents non titulaires				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	CDI de droit public article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale <ul style="list-style-type: none"> 1 TNC – 30 heures <i>(délib. du 10/10/2023)</i>
Adjoint technique contractuel	C	2	2	CDD de droit public – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire d'activité) <p>1 poste à temps complet (du 18/03 au 30/09/2024) <i>(délib. du 12/03/2024)</i></p> <p>1 TNC – 22 h 37 (du 01/09/2024 au 05/07/2025) <i>(délib du 11/07/2024)</i></p>
Agent de maîtrise	C	1	1	CDI de droit public L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail <ul style="list-style-type: none"> 1 temps complet <i>(délib du 11/07/2024)</i>
Adjoint technique territorial	C	2	2	CDI de droit public – L.445 du code Général de la Fonction Publique et L.1224-3 du Code du Travail <ul style="list-style-type: none"> 1 TNC – 26 heures 03 1 TNC – 12 heures 25

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

4)
MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le montant annuel maximal de certains grades du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Le tableau des bénéficiaires sera dorénavant constitué de la manière suivante :

Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
REDACTEURS	Groupe 1	Responsable Finances et RH	5 180 €	2 220€
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Groupe 2	Agents d'accueil et du secrétariat – Régisseur école de musique.	1 610 €	690 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	Groupe 1	Responsable médiathèque	1 680 €	720 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 645 €	705 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	Agent d'animation périscolaire	1 540 €	660 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 1	Responsable de service	4 540 €	1 260 €
AGENTS DE MAITRISE	Groupe 2	Autres fonctions	2 170 €	930 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 1	Agents expérimentés, capacités d'expertise	1 540 €	660 €
ADJOINTS TECHNIQUES	Groupe 2	Agents d'exécution	1 470 €	630 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

→ **DECIDE** de modifier selon le tableau précédent les montants annuels maximaux des grades de la liste des bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), **à compter du 1^{er} octobre 2024**.

Reçu en Préfecture
le 25/09/2024

5)
REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Comme suite au recrutement d'un chef de service de police municipale au sein de la collectivité à compter du 1er octobre 2024, Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de revoir le régime indemnitaire de la filière police municipale,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire concernant les policiers municipaux est applicable depuis le 29 juin 2024 conformément au décret n°2024-614, et qu'il pourra être mis en application qu'**après avis du Comité Social Territorial** et après délibération du Conseil municipal avant le 1^{er} janvier 2025.

Dans l'attente de l'avis du C.S.T et de la mise en application du nouveau régime indemnitaire de la filière police, Monsieur Maire propose de maintenir le régime indemnitaire antérieur applicable aux fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale conformément au décret n°2000-45 du 20 janvier 2000,

Il informe l'assemblée que les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 30 %.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le budget primitif 2024,

Monsieur le Maire propose de fixer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour le cadre d'emploi de chef de service de police municipale au taux de 28 % **à compter du 1^{er} octobre 2024**.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer à compter du 1^{er} octobre 2024** au fonctionnaire de la commune du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale une indemnité spéciale mensuelle de fonctions en ajoutant à son traitement mensuel un taux individuel de 28 %.

Reçu en Préfecture
le 25/09/2024

6) **ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE** **DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE** **DES DEUX-SEVRES.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Reçu en Préfecture
le 25/09/2024

7)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe que le nouveau policier municipal prendra ses fonctions le 2 octobre prochain et que la commune recherche toujours un DGS. Il aimerait que le recrutement soit effectif durant le mois d'octobre.

- M. le Maire fait part des nouveaux éléments concernant le crématorium. Le devis concernant les honoraires du cabinet d'avocat devrait être présenté lors du prochain conseil municipal. L'avocate choisie sera en charge de l'accompagnement pour la délégation de service public.

- M. le Maire annonce qu'il a rencontré un bénévole de l'association de maquette ferroviaire de Bressuire. Ce dernier informe que l'association sur Bressuire s'est éteinte et qu'il aimerait créer une nouvelle association sur Saint-Varent. Pour cela, l'association a besoin d'un local permanent. A l'heure actuelle, il est compliqué pour la collectivité de fournir un local permanent sachant que l'Espace Léonard de Vinci, où siègent actuellement des associations, va être déconstruit. Il est nécessaire de trouver en priorité des locaux pour les associations déjà en place.

Le Maire propose d'organiser une réunion spécifique avec les conseillers afin de rechercher une solution de relogement pour ces associations.

Il ajoute également, qu'il faudra trouver une solution pour l'association « LiguePoké ». La Présidente explique qu'il lui faut un local permanent et sécurisé car il y a beaucoup de matériel. Les conseillers précisent qu'ils vont y réfléchir, une décision sera prise lors du prochain conseil municipal. Auparavant, une commission « bâtiments » se réunira le jeudi 26 septembre prochain pour préparer le sujet.

- M. MATHE informe des avancées sur le projet de réhabilitation du Centre socio culturel. Une étude concernant le réseau de chaleur est nécessaire avant que l'architecte puisse lancer l'appel d'offre. Cette étude est en cours. Elle devrait s'appuyer sur un mode de chauffage depuis la chaudière bois et non depuis des pompes à chaleur. Le début des travaux est annoncé pour début janvier.

Concernant la micro-folies, le cabinet « Triade » a été mandaté pour réaliser le suivi du chantier. Le budget prévisionnel pour la réalisation du projet est de 40 000 euros.

- M. MATHE annonce que la salle polyvalente sera fermée la première semaine de novembre afin que toutes les menuiseries puissent être changées.

- M. MATHE indique que l'enveloppe budgétaire pour la partie fonctionnement des bâtiments prévue en début d'année était de 35 000 euros. Il reste 10 000 euros à l'heure actuelle.

Concernant la partie « investissements », tous les travaux programmés sont soit fait, soit engagés.

Il ajoute qu'il va relancer [REDACTED] afin de savoir où en sont les plans de réaménagement de la salle polyvalente.

- Mme ROTUREAU demande à quel moment les décorations de Noël doivent être installées. Il est proposé d'installer les décorations uniquement dans le bourg. Elles seront allumées à partir du week-end du Marché de Noël.

Au sujet des sapins de Noël, la commission « fêtes et cérémonies » propose de ne pas mettre en place de concours cette année. A la place, il est proposé que les conseillers réalisent une « tournée des sapins ». Un verre de vin chaud sera proposé par la suite sur la Place du 14 Juillet pour un moment de convivialité avec les habitants qui le souhaitent. Les journées du 12 et 13 décembre prochain sont fixées.

Elle aborde ensuite la Fête de la Musique. La date choisie est le 20 juin 2025. La date pour la cérémonie des vœux du Maire a été fixée au vendredi 10 janvier 2025.

- Mme BRIT annonce que le bulletin municipal « Le Novihéria » a été distribué dans 5 villages pour l'édition de septembre. Pour l'instant, il est difficile de savoir si les « boîtes à Novihéria » fonctionnent. Il est proposé de poser des stickers sur les boîtes afin qu'elles soient plus facilement repérables.

Elle demande aux conseillers de prévenir s'ils ne peuvent pas assister aux réunions de la commission dès réception de la convocation.

- Mme BRIT rappelle que le repas du CCAS a lieu la semaine prochaine. Il a été constaté 40 inscriptions de moins que l'an dernier.

- M. VOYER demande si les conseillers sont d'accord pour conserver les horaires de l'an dernier concernant l'éclairage public. Il est décidé de maintenir les mêmes horaires, c'est-à-dire 6H30 le matin et 21H00 le soir pour la saison hivernale.

Il ajoute qu'il faudra par la suite réfléchir à la possibilité de convertir tous les candélabres en LED. Le coût reviendra à 25 000 euros par an pendant 4 ans.

- M. VOYER aborde la fragilité de la voie Rue du Tilleul au Chillou due à une cavité souterraine. M. le Maire demande de solliciter l'assurance afin qu'un expert soit mandaté.

- M. AUBER informe que Mme [REDACTED] a repris la double direction école élémentaire et maternelle à la suite du départ de Mme [REDACTED].

M. AUBER a un rendez-vous avec la responsable de la cantine ainsi que l'entreprise THOUARS FRAIS. Il ajoute qu'il aimerait travailler avec la société fromagère de Riblaire mais cette dernière ne peut pas fournir de facture. M. MATHE ajoute que la société peut effectuer des dons. M. AUBER alerte sur la traçabilité des produits et sur le transport.

- M. VOYER informe que la réfection du mur du cimetière doit débiter la semaine prochaine en fonction des conditions climatiques.

- M. le Maire informe qu'un opticien doit s'installer dans le local situé près de LUMELEC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*